



MAIRIE de MENILLES

Tel 02 32 36 03 14

Mail : mairie@menilles.fr

MARCHE DE PREPARATION ET DE
LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DE
REPAS FAIT EN CUISINE CENTRALE
ET DE FOURNITURE DE DENREES
POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE
DE L'ECOLE PUBLIQUE DE MENILLES
« Couleurs Arc En Ciel »

Présenté par
M. Didier COURTAT
Maire de Ménilles
Le 10 avril 2024

Approuvé par le Bureau
des Adjointes, représenté
par
M. Didier COURTAT
Maire de Ménilles
Le 11 avril 2024

Référence du Marché :

2024/001/Restauration Scolaire

Règlement de la Consultation (RC)

Dossier 02 / 08

Date de Publication au
BOAMP : 4074407
Le vendredi 12 avril 2024

Référence de l'Annonce au
BOAMP : 4074407

Téléchargement du DCE
sur le site : www.mpe27.fr

Date limite de réception
des Offres :
Le mardi 14 mai 2024
à 11 h 00 sur le site :

www.mpe27.fr

65 RUE ARISTIDE BRIAND - 27120 MENILLES

MARCHE DE PREPARATION ET DE LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DE REPAS FAIT
EN CUISINE CENTRALE
ET DE FOURNITURE DE DENREES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE
DE L'ECOLE PUBLIQUE DE MENILLES « Couleurs Arc En Ciel »

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER: OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION.....	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE.....	3
ARTICLE 2: CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION.....	3
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION.....	4
ARTICLE 3: CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 4: PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
4.2 - VARIANTES	6
ARTICLE 5: SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 6: CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
6.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	7
6.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	7
ARTICLE 7: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	7
7.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	8

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Préparation et confection de repas en cuisine centrale et livraison en liaison froide et de fourniture de denrées pour la restauration scolaire de l'école publique de Ménilles.

Les besoins de la personne publique sont détaillés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Date limite de réception des offres : **le mardi 14 mai 2024 à 11 heures** sur le site www.mpe27.fr

Lieu d'exécution : Groupe Scolaire de MENILLES « Couleurs Arc En Ciel » - 2/4 Clos d'Enneval - 27120 MENILLES.

Adresse de livraison :

La livraison des repas en liaison froide et autres fournitures sera faite à l'adresse suivante :
Restaurant du Groupe scolaire de Ménilles - 2/4 clos d'Enneval - 27120 MENILLES

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres est passé selon la procédure adaptée définie à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Il s'agit d'un marché périodique.

Elle est soumise aux dispositions des articles 27, 34 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics « Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. »

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Classification complémentaire
158 94200-3 Repas préparés	55521200-0 Service de livraison de repas

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Reconduction du marché :

Les prestations feront l'objet d'un marché, passé en application de l'article 16 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et dont les conditions de reconduction sont précisées au C.C.A.P.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives : Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : «Le financement du présent marché sera assuré par autofinancement de la commune de Ménilles. Les paiements s'effectuent par virement administratif»

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution visées par l'article 38 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (cf CCTP).

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 13 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif
- Le certificat de visite

Le dossier de consultation des entreprises sera à retirer sur le site www.mpe27.fr

Aucune demande d'envoi du dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB ou tout autre support ...) n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4: Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concourants seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concourants sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat

En outre les candidats devront fournir les renseignements énumérés ci-après :

Les renseignements suivants concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement, le support technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- [Un exemple de menus confectionnés pour une école sur un trimestre de l'année 2023-2024 ;](#)

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

- Certificat(s) de qualification professionnelle

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières le candidat peut être amené à s'appuyer sur d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si le candidat le souhaite, il peut d'ores et déjà produire → Ces pièces seront exigées lors de l'attribution du marché.

- la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé dans les conditions de l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- l'ensemble de ses certificats fiscaux et sociaux dans les conditions de l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats

concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours ouvrés. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre : Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) complété, daté et signé et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé
- Le bordereau des prix unitaires daté et signé,
- Le détail estimatif annuel complété, document non contractuel servant à la comparaison des offres, daté et signé,
- Un certificat de visite des locaux, daté et signé

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli cacheté contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

4.2 - Variantes : Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique répartie comme suit	Total valeur technique : 60 %
1-1 - sur la qualité des produits et en particulier la part en approvisionnement local et /ou régional	25 %
1-2 - sur l'adéquation de l'offre avec le CCTP sus mentionné, en matière de fonctionnement	15 %
1-3- sur la communication des menus (Type, forme, compréhension)	10 %
1-4 - sur les propositions de formation de notre personnel	5 %
1-5 - sur les propositions d'animations particulières	5 %
2 - Prix des prestations	40 %

L'attention des concourants est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Les trois candidats ayant présenté les meilleures offres seront appelés à présenter leur dossier au cours d'un entretien et l'attribution définitive du marché sera issue de cette démarche de négociation.

Article 6: Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 - Transmission sur support papier

La transmission des documents sur support papier n'est pas autorisée.

6.2 - Transmission électronique

Les candidats transmettent leur offre sous format dématérialisé sur le site www.mpe27.fr

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de dépôt serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus et ne seront pas ouverts.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD- ROM, clé USB ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande sur le site www.mpe27.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

IMPORTANT

Toutes les modifications apportées à la consultation seront portées à la connaissance des candidats par le biais du site www.mpe27.fr

De même les réponses aux questions posées sur le site www.mpe27.fr, seront portées à la connaissance des candidats par le biais du site www.mpe27.fr

L'entreprise sera alertée par mail. Pour accéder à ces réponses, il faudra impérativement que l'entreprise ait fourni une adresse électronique valide dans sa demande du dossier de consultation.

La personne publique ne pourra être tenue responsable de la non consultation par le candidat de sa messagerie électronique.

La personne référente du dossier se tient à la disposition des candidats en cas de problème sur ce point.

7.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur place à la cantine du Groupe Scolaire de MENILLES - 2/4 Clos d'Enneval - 27120 MENILLES, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux et les locaux où les livraisons doivent se dérouler. Les trois premiers candidats devront accepter une visite de la cuisine centrale par la commission de cantine de l'école.

A cette fin, les candidats devront prendre rendez-vous auprès de la personne ci-dessous désignée qui visera et fera viser le certificat de visite dont le modèle est annexé au présent règlement : Jean-Marc MORISOT, Adjoint au Maire Chargé des Ecoles, tel. : 06.10.54.72.16 ou en Mairie de Ménilles : mails : mairie@menilles.fr et jm.morisot@menilles.fr